

DÉCISION DU MAIRE N°2026-19
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-31 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de l'ATMP de Lyon demeurant 17 rue Montgolfier 69006 LYON (M. VERGNAIS), de renouveler une concession dans le cimetière communal de Liergues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de Renouveler la concession familiale à l'emplacement A 1-12 (dossier n°463) au nom de Monsieur VERGNAIS Hubert demeurant à Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 19/08/2026.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le tarif de 340€.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 7 mai 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées